

actions, et appuyer secrètement toutes les cabales de ces deux messieurs. S'il est vray, Monseigneur, que nous nous sommes trouvés embarrassés Monsieur de la Barre et moy sur ce que nous devons faire, parceque les faisant mettre en prison, c'estait leur donner lieu de crier et de faire entendre à leurs maistres que leur emprisonnement aurait causé un grand préjudice à leurs droits ; ils prévoyaient si bien cette raison qu'ils s'en tenaient tout fiers et vivaient presque comme indépendants, ces deux commis m'ont parlé depuis ce temps avec une hardiesse et une insolence que je devais faire punir à l'heure mesme.

“Je prendray la liberté de vous dire encore, Monseigneur, que deux personnes de probité me sont venus trouver pour me dire que le d. Châlons s'abandonnait si fort à sa passion qu'il gardait aucunes mesures et qu'en toute occasion il parlait de moy avec la dernière insolence ; si j'avais fait mon devoir je l'aurais fait mettre en prison. Mais, Monseigneur, comme cette affaire regarde ma personne et que ces sortes d'actions pourraient peut-être vous faire concevoir que je suis violent et que je me servirais de l'auctorité que le Roy m'a confiée pour me venger j'ay cru que le meilleur était de vous en donner connaissance et de vous en demander justice pour servir d'exemple à ces sortes de commis, et leur apprendre d'estre toujours dans leur devoir et ne se point glorifier et tirer trop d'avantage du crédit de leurs maistres ; on aura des nouvelles de ces deux commis chez Monsieur de Vitry La Ville, cy-devant fermier de ce pais” (1).

(1) 20 série, vol. 4, folio 2277.